PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2020

Le 27 août 2020 à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 août 2020, s'est assemblé en séance ordinaire à la maison communale sous la présidence de M. René ROCUET, Maire.

Etaient présents : M. René ROCUET, Maire ; MM. et Mmes Jérôme GOURMELEN, Fanny CARRIE,

Céline SIMONOU, Valérie MOREL, Yann HUBERT, Adjoints;

Nathalie DROAL, Gabrielle COSQUERIC, David GORAGUER, Catherine HECK, Henry MAYEUX, Christian PIERRE, Frédérique LE BIHAN, Bertrand LE PAPE, Hélène CUILHE, David ROLLAND, André GUILLOU, Catherine GARREAU, Michel GUILLOU, Sandra CALVEZ, Vincent RANNOU, Sophie BOYER, Lionel PERRET,

Jocelyne CAROFF, Conseillers Municipaux.

Procurations : M. Serge SINOU à M. Jérôme GOURMELEN, M. Eric BERDER à Mme Fanny CARRIE et

Mme Jacqueline JEGOU à Mme Gabrielle COSQUERIC.

Secrétaire de séance : M. David GORAGUER.

1 - B : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

M. Michel GUILLOU signale que son intervention lors de la question 6-A du conseil municipal du 23 juillet 2020 n'est pas restituée dans le compte-rendu. Il rappelle sa prise de parole sur la mutation de deux agents titulaire vers d'autres collectivités en début d'année et souhaitait connaître la décision prise par l'actuelle municipalité pour pourvoir à leur remplacement. M. le Maire répond que ces agents titulaires seront remplacés mais pas forcément sur un profil de poste identique aux fonctions initiales.

Mme Jocelyne CAROFF demande que sa prise de parole pendant le débat sur la question 6-A soit notée dans le compte-rendu. Mme CAROFF avait posé deux questions concernant la salle de motricité : la localisation de la salle de motricité et qui bénéficierait d'un accès à cette salle. Elle avait également estimé que l'école privée ne devait pas pouvoir accéder à ce local.

M. le Maire précise que la salle de motricité sera construite à proximité de la cour de l'école et que son usage sera réservé à l'école Léonard de Vinci.

M. le Maire donne ensuite lecture des délégations données aux adjoints par arrêté municipal :

- M. Jérôme GOURMELEN : 1^{er} adjoint chargé des finances, des ressources humaines et des marchés publics.
- Mme Fanny CARRIE: 2ème adjoint chargée de l'action sociale, de la solidarité et du handicap,
- M. Eric BERDER: 3^{ème} adjoint chargé du développement économique, du commerce de proximité, de l'agriculture et de la communication,
- Mme Céline SIMONOU: 4ème adjointe chargée de la vie scolaire et de l'égalité des chances,
- M. Yann HUBERT : 5ème adjoint chargé du cadre de vie, de l'environnement et des travaux,
- Mme Valérie MOREL : 6ème adjointe chargée de l'animation, de la jeunesse et de la citoyenneté,
- M. Serge SINOU : 7^{ème} adjoint chargé de la vie associative.

Le compte-rendu de la séance du 23 juillet 2020 est approuvé après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir complété la délibération 6 A par les interventions de Mme Jocelyne CAROFF et de M. Michel GUILLOU.

<u>2 - B</u>: <u>ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</u>

M. Jérôme GOURMELEN, adjoint chargé des finances, des ressources humaines et des marchés publics, informe le Conseil Municipal que la Commission des Finances, réunie le 20 août 2020, a formulé des propositions d'attribution de subventions aux différentes associations qui ont présenté une demande.

Il procède à la lecture des propositions de subventions ordinaires :

Nom	Année 2019	Année 2020
Associations Communales		
Sports		
USSE	2 500 €	2 500 €
Hockey Club 29 (roller hockey)	750 €	980 €
Blue Rabbit's Team	750 €	750 €
Les Plumes Varzécoise	500 €	
Cyclo Club	350€	350 €
Activités socio-culturelles		
Accueil détente	250 €	
Clip Clap Saint Evarzec	700 €	700 €
CUMA Saint Primel	500 €	
Fa Dièse	250 €	250 €
Fnaca	150 €	150 €
L'Aiguille Varzécoise	250 €	
Les Ptis Loustics	250 €	500 €
Lire à St-E	500 €	500 €
Rêves d'Orient	200 €	
Secouristes La Croix Blanche	500€	500 €
TOTAL	8 400 €	7 180 €
Associations de Pays Fouesnantais		
Club gymnique fouesnantais	300 €	
La Croix d'Or (alcool assistance)	200 €	200 €
ULAC PF Athlétisme	250 €	
Pleuven Basket Club	450 €	460 €
SNSM	100€	100€
Raquette du Pays Fouesnantais	200 €	200 €
TOTAL	1 500 €	960 €
Associations Départementales ou régionales		
Comité du Prix de la Résistance et de la déportation	40 €	40 €
Handisport Cornouaille Quimper	150€	150 €
La Prévention routière	140 €	140 €
Nageurs Bigoudens	30 €	
Rugby Club Concarnois	150€	150 €
Association des Eleveurs de Cornouaille	200 €	200 €
TOTAL	710 €	680 €

Associations dans le domaine de la santé		
ADAPEI du Finistère	100 €	100 €
AFM (myopathies)	150 €	150 €
AFSEP (scléroses en plaques)	40 €	40 €
APF	40 €	40 €
Association des Laryngectomisés	70 €	70 €
Asso France Alzheimer	70 €	70 €
Enfance et famille d'adoption		50 €
Entraide Cancer en Finistère	80 €	80 €
Les Chiens d'aveugles	40 €	40 €
Rêves de clown	40 €	
Visites des malades Etablissements hospitaliers	40 €	
TOTAL	670 €	640 €
Organismes de Formation		
Aep Skol Diwan Quimper	30 €	60 €
Bâtiment CFA Finistère	60 €	150€
CFA Côtes d'Armor	30 €	30 €
CFA Finistère	210 €	
Maison familiale d'Elliant		90 €
TOTAL	330 €	330 €

Total Subventions ordinaires	11 610 €	9 790 €
------------------------------	----------	---------

- M. Jérôme GOURMELEN et M. Serge SINOU ont examiné l'ensemble des dossiers de subvention déposé par les associations. M. Jérôme GOURMELEN explique que certaines associations n'ont pas sollicité de subventions mais l'année budgétaire n'étant pas terminée, les demandes seront examinées dès leur réception et présentées au Conseil municipal.
- M. Jérôme GOURMELEN et M. Serge SINOU ont retenu comme base de calcul des subventions sportives le nombre de licenciés de l'USSE résidant la commune (126 licenciés) par rapport au montant de 2500 euros de subvention alloué au club de football. Il a ainsi été déterminé un montant financier de 20 € par licencié de la commune adhérent d'une association sportive. Seule l'association BRT a vu le maintien de sa subvention 2019 afin d'éviter une baisse conséquente de l'aide communale liée à son nombre de licenciés résidant à Saint-Evarzec.
- M. Lionel PERRET s'interroge sur la base prise en considération pour attribuer les subventions aux associations non sportives. Il remarque également que les associations intervenant dans les secteurs du médical et du handicap reçoivent peu de financement communal.
- M. Jérôme GOURMELEN estime que la commune pourrait donner plus aux associations médicales ou caritatives mais il doit veiller à la gestion du budget de la collectivité.
- M. Michel GUILLOU intervient pour rappeler qu'il avait demandé en commission des finances les chiffres du nombre d'adhérents des différentes associations communales. Il estime que l'association hockey club 29 a une bonne trésorerie et qu'elle bénéficie d'une augmentation conséquente de sa subvention.

Mme Jocelyne CAROFF précise que l'association hockey club 29 participe à la vie de la commune par des interventions auprès de l'ALSH et la journée tous en roller.

M. Jérôme GOURMELEN confirme au Conseil municipal le montant de 2048 € de trésorerie du hockey club.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à 26 voix pour des membres présents ou représentés et une abstention (M. Michel GUILLOU),

DE VOTER les subventions proposées en Commission des Finances pour un montant total de 9 790 €.

3-B: DETERMINATION DU LOYER DU LOCAL COMMERCIAL 4 PLACE DE L'EGLISE

La commune a fixé par la délibération 4T du 20 juin 2019 le loyer du local commercial 4 place de l'Eglise à 350 € HT hors charges. Ce loyer modéré avait pour vocation de faciliter l'installation d'un jeune porteur de projet suite à l'arrêt de l'activité de la crêperie. Toutefois les démarches lancées par la précédente municipalité depuis plus d'un an se sont avérées infructueuses.

M. le Maire et M. Eric BERDER, adjoint chargé du développement économique, du commerce de proximité, de l'agriculture et de la communication, ont rencontré un cuisinier intéressé par le local et les perspectives de développement d'un restaurant en centre bourg à Saint-Evarzec. Une négociation sur l'affectation d'une partie du jardin extérieur au local commercial et sur le loyer a permis d'aboutir à un accord conjoint afin de fixer le montant de la location à 500 € HT mensuel hors charges. La commission des finances réunie le 20 août a examiné cette révision du loyer.

M. le Maire rappelle qu'un jeune intéressé par le local commercial n'a pas réussi à monter son projet. La commune a eu l'opportunité de rencontrer un professionnel aguerri dans la restauration et motivé pour monter un restaurant avant la fin de l'année sous réserve d'accord des financeurs. Il proposerait une cuisine traditionnelle et des plats à emporter. Parallèlement il s'est positionné pour organiser des ateliers cuisine avec les enfants de l'ALSH. M. le Maire et le porteur de projet se sont entendus sur un loyer de 500 € HT.

M. le Maire précise au conseil municipal que la commune devra exécuter quelques travaux avant l'ouverture.

Mme Sophie BOYER rappelle au Conseil municipal que les baux commerciaux sont soumis à l'ILC (indice des loyers commerciaux), et qu'une augmentation de 40 % du loyer ne parait pas raisonnable. Elle propose la mise en place d'un loyer, en deux temps, un démarrage à 350 € et une progressivité à déterminer à l'issue d'une période d'ouverture.

Mme BOYER exprime son inquiétude sur la pérennité de ce commerce dans la durée et regrette que la première mesure de soutien à l'économie de la nouvelle municipalité soit cette augmentation de 40 % du loyer du commerce de la place de l'Eglise.

M. le Maire répond qu'un accord sur le montant de $500 \in HT$ loyer existe entre la commune et le futur restaurateur. Il semble que $500 \in HT$ ne soit pas cher par rapport au marché des baux commerciaux à Saint-Evarzec.

M. Lionel PERRET intervient pour préciser que le prix du repas ne sera sans doute pas de 12 euros dans ce restaurant.

M. André GUILLOU demande la parole pour contester la phrase « Toutefois les démarches lancées par la précédente municipalité depuis plus d'un an se sont avérées infructueuses ». Il rappelle avoir accompagné deux démarches depuis la fermeture de la crêperie. Un premier projet n'a pas eu de suite. Le second concernait un jeune de la commune qui a entrepris différentes démarches depuis un an (devis de renouvellement de matériels et mobiliers et de financement). Il a repris ses démarches après la période de confinement en communiquant des pièces complémentaires transmises par la commune. A ce jour, la banque lui demandait des garanties supplémentaires mais il avait trouvé une solution avec l'accompagnement de son père dans le projet de reprise du local commercial. Sur cette hypothèse, la banque était prête à suivre le projet. Par rapport à ce jeune, M. André GUILLOU estime dommage que la commune n'ait pas attendu la fin des démarches de ce jeune.

M. Le Maire répond que la commune a fait le choix d'une personne plus crédible que le projet de ce jeune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à 19 voix pour des membres présents ou représentés et 8 voix contre (Mrs André GUILLOU, Michel GUILLOU, Vincent RANNOU, Mmes Cathy GARREAU et Mme Sandra CALVEZ, Mmes Sophie BOYER, Jocelyne CAROFF et M. Lionel PERRET,

DE FIXER le loyer du commerce communal 4 place de l'Eglise à 500 € HT.

<u>4 - B</u>: <u>CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS</u>

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission, outre le Maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend 8 commissaires dans les communes de plus de 2 000 habitants. Ces 8 commissaires titulaires, ainsi que 8 commissaires suppléants, sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en double nombre, dressée par le Conseil Municipal. Une liste de 32 noms doit donc être présentée.

Titulaires	Suppléants
Patrick LE GUYADER	Jean-Yves RIOU
Francine KERJOSE	Laurence LE BEC
Jean-Yves BLEUZEN	Marie-Andrée CHAPALAIN
Claude BRISELET	Laurent CHAPALAIN
Joël LARZUL	Ronan QUEMERE
Steven COROLLER	Laurent CARADEC
Catherine LOUEDEC	Jean-luc CHALONY
Mickaël BARAER	Stéphane ROMBAUT
Anne-Laure LEFEBVRE	Jean-Yves PENNARUN
José LENEPVEU	Christine RIOU
Serge QUEMERE	Henri BOUTET
Daniel MANCHEC	Christelle LE QUEAU
Marcelline SEZNEC	Max GOUDENHOOFT
Danièle GOMES	Fréderic HENRIO
Jean-Christophe HUIBANT	Stéphanie PARISI
Isabelle STEPHANT	Virginie LE SEAC'H

M. Le Maire précise aux membres du Conseil municipal que la liste a été établie en lien avec Mme Sophie BOYER et M. André GUILLOU

M. André GUILLOU indique qu'habituellement le directeur des services fiscaux retient les huit premiers noms de la liste proposée par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à 27 voix pour des membres présents ou représentés,

DE PRESENTER la liste ci-dessus au Directeur des Services Fiscaux pour constituer la Commission communale des impôts directs.

<u>5 - B</u> : <u>CONSTITUTION DE LA COMMISSION</u> <u>D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION</u> <u>DES MARCHES</u>

La commission d'appel d'offres est l'un des organes principaux de décision en matière d'achat public. Elle constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés à procédure formalisée, à partir de 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et de 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux passés par la collectivité.

La commission d'appel d'offres est une émanation de l'assemblée délibérante. En conséquence, sa composition doit refléter la représentation des tendances politiques de l'assemblée délibérante dont elle est issue. Le mode de scrutin pour l'élection de ses membres est celui de la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L.1411-5, L.1414-2, D.1411-3 à D.1411-5 du code général des collectivités territoriales-CGCT).

<u>Le président de la CAO</u> : dans les communes de 3500 habitants et plus, le président est l'autorité habilitée qui dispose de la compétence pour signer les marchés publics.

<u>Les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres</u>: ces membres sont élus parmi les membres de l'assemblée délibérante selon le principe d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Dans les communes de plus de 3 500 habitants 5 membres titulaires et 5 membres suppléants sont à élire.

M. le Maire propose de créer une commission spécifique pour les marchés inférieurs à ces seuils, mais dont le montant hors taxe est cependant supérieur à 30 000 € HT. Cette commission dénommée « Commission des marchés» sera composée des mêmes membres que la commission d'appel d'offres.

Titulaires	Suppléants
M. Yann HUBERT	Mme Fanny CARRIE
M. Jérôme GOURMELEN	Mme Céline SIMONOU
M. Eric BERDER	Mme Valérie MOREL
Mme Jocelyne CAROFF	Mme Sophie BOYER
M. Michel GUILLOU	M. André GUILLOU

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à 27 voix pour des membres présents ou représentés,

DE PROCLAMER les élus titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offre et de la commission marché selon la liste ci-dessus sous la présidence de droit de M. le Maire.

<u>6 - B : CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES</u>

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de Conseillers Municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant. Le Maire est Président de droit de ces commissions.

Le vote a, en principe, lieu à bulletins secrets. Le Conseil Municipal peut cependant décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

M. le Maire propose une désignation des membres des commissions municipales par un vote à mains levées.

COMMISSION DES TRAVAUX (8 membres)

M. Yann HUBERT	M. David GORAGUER
M. Jérôme GOURMELEN	Mme Nathalie DROAL
M. Eric BERDER	M. Henry MAYEUX
M. Lionel PERRET	M. André GUILLOU

COMMISSION D'URBANISME

Le Maire propose que l'ensemble du Conseil Municipal compose la commission de l'urbanisme.

M. le Maire précise qu'un Comité de pilotage de suivi de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de 14 membres sera mis en place au début du mois de septembre 2020.

Liste des membres du Comité de pilotage de suivi de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

M. René ROCUET	Mme Valérie MOREL
M. Jérôme GOURMELEN	Mme Nathalie DROAL
M. Eric BERDER	M. Henry MAYEUX
M. Serge SINOU	M. Christian PIERRE
Mme Fanny CARRIE	M. Bertrand LE PAPE
M. Yann HUBERT	M. André GUILLOU
Mme Céline SIMONOU	Mme Sophie BOYER

COMMISSION DE LA COMMUNICATION (8 membres)

M. Eric BERDER	Mme Fanny CARRIE
M. Serge SINOU	M. Yann HUBERT
Mme Céline SIMONOU	M. Christian PIERRE
Mme Jocelyne CAROFF	Mme Cathy GARREAU

<u>COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DU COMMERCE DE PROXIMITE, DE L'AGRICULTURE (9 membres)</u>

M. le Maire propose de porter à neuf le nombre de membres du conseil municipal à cette commission municipale.

M. Eric BERDER	Mme Nathalie DROAL
Mme Valérie MOREL	M. Bertrand LE PAPE
Mme Jacqueline JEGOU	M. Henry MAYEUX
Mme Gabrielle COSQUERIC	Mme Sandra CALVEZ
Mme Sophie BOYER	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à 27 voix pour des membres présents ou représentés,

DE PROCLAMER les élus titulaires et suppléants des commissions communales selon les listes ci-dessus sous la présidence de droit de M. le Maire.

<u>7 - B</u>: <u>CONSTITUTION DES COMITES CONSULTATIFS</u>

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les membres des Comités Consultatifs, associant aux membres du Conseil Municipal des représentants des habitants de la commune. Ils sont librement créés par le Conseil Municipal qui en fixe la composition, sur proposition du Maire qui en est Président de droit.

COMITE CONSULTATIF DE LA SECURITE

■ Membres du Conseil Municipal (8):

M. David GORAGUER	M. David ROLLAND
M. Yann HUBERT	Mme Hélène CUILHE
Mme Valérie MOREL	M. Bertrand LE PAPE
M. Lionel PERRET	M. Vincent RANNOU

■ Administrés (3)

M. Jean-Christophe HUIBANT
M. Max GOUDENHOOFT
M. Serge QUEMERE

COMITE CONSULTATIF DES AFFAIRES SCOLAIRES

M. le Maire propose de porter à huit le nombre de membres du conseil municipal à ce comité consultatif.

■ Membres du Conseil Municipal (8):

Mme Céline SIMONOU	M. David ROLLAND
Mme Valérie MOREL	Mme Hélène CUILHE
M. Christian PIERRE	Mme Gabrielle COSQUERIC
M. Lionel PERRET	Mme Sandra CALVEZ

- 3 délégués représentant les parents d'élèves des écoles maternelle et élémentaire Léonard De Vinci.
- 2 délégués représentant les parents d'élèves de l'école Saint-Louis et un responsable de l'OGEC.
- les 3 directeurs d'école.
- le DDEN.

COMITE CONSULTATIF DES STRUCTURES D'ACCUEIL

M. le Maire propose de porter à huit le nombre de membres du conseil municipal à ce comité consultatif.

■ Membres du Conseil Municipal (8):

Mme Valérie MOREL	Mme Catherine HECK
Mme Céline SIMONOU	M. David ROLLAND
Mme Gabrielle COSQUERIC	M. Serge SINOU
M. Lionel PERRET	Mme Cathy GARREAU

- 3 délégués représentant les parents d'élèves des écoles maternelle et élémentaire Léonard De Vinci.
- 3 délégués représentant les parents d'élèves de l'école Saint-Louis.
- les 3 directeurs d'école.
- 3 représentants du personnel (cuisine, salle et animation).

COMITE CONSULTATIF DES ACTIVITES ASSOCIATIVES

M. André GUILLOU propose de laisser la place de membre d'élu de sa liste à un représentant des administrés.

M. le Maire accepte cette proposition. Le comité consultatif des activités associatives sera composé de 7 élus du conseil municipal et de 4 représentants des administrés.

■ Membres du Conseil Municipal (7):

M. Serge SINOU	Mme Catherine HECK
Mme Céline SIMONOU	Mme Gabrielle COSQUERIC
Mme Hélène CUILHE	M. Christian PIERRE
Mme Jocelyne CAROFF	

• Représentants des administrés (4) :

Mme Christelle LE QUEAU, M. Jean-Luc QUÉMERÉ, M. Jean-Marie MERDY. Le conseil municipal aura à désigner un administré supplémentaire lors d'une prochaine réunion.

COMITE CONSULTATIF DE LA CULTURE

M. André GUILLOU propose de laisser la place de membre élu de sa liste à deux représentants des administrés.

M. le Maire accepte cette proposition. Le comité consultatif de la culture sera composé de 7 élus du conseil municipal et 6 représentants des administrés.

■ Membres du Conseil Municipal (7):

M. Christian PIERRE	M. Serge SINOU
Mme Céline SIMONOU	Mme Catherine HECK
Mme Valérie MOREL	Mme Hélène CUILHE
Mme Sophie BOYER	

■ Représentants des administrés (6) :

Un membre de Clic-Clap (M. Michel CHOUET, Un membre de Lire à Saint-Evarzec (Mme Francine KERJOSE), un membre des Kanfarded, M. Stéphane ROMBAUT, Mme Anne CUZON et M. Etienne CHEREAU.

COMITE CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

- M. le Maire indique que le nombre de membres du conseil municipal de ce comité consultatif sera de 9 personnes et de 4 administrés.
- M. André GUILLOU propose de laisser la place de membre d'élu de sa liste à un représentant des administrés.
- M. le Maire accepte cette proposition. Le comité consultatif de l'environnement et du cadre de vie sera composé par conséquent de 8 élus du conseil municipal et 5 représentants des administrés.

■ Membres du Conseil Municipal (8):

M. Yann HUBERT	M. David GORAGUER
Mme Fanny CARRIE	M. Jérôme GOURMELEN
M. Henry MAYEUX	Mme Hélène CUILHE
Mme Frédérique LE BIHAN	Mme Sophie BOYER

■ Administrés (5):

Mme Stéphanie PARISI	M. Jean-Yves RIOU
Mme Marie-Andrée CHAPALAIN	M. Serge QUEMERE
Mme Karine CLEUZIOU	

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE DESIGNER les membres des comités consultatifs communaux selon les listes établies ci-dessus sous la présidence de droit de M. le Maire.

8 - B : COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi n°2016-1048 du 1^{er} aout 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 ont créé une commission de contrôle chargée d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du Maire, et de contrôler la régularité des listes électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin au moins une fois par an.

La composition de cette commission est prévue aux alinéas 4, 5, 6 et 7 de l'article L19 du nouveau code électoral et ses membres sont nommés par arrêté préfectoral.

Pour les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles trois listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, ce qui est le cas de la commune, la commission se compose de cinq conseillers municipaux satisfaisant aux conditions suivantes :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale;
- Deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième liste et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

En cas d'égalité en nombre de sièges entre plusieurs listes, l'ordre de priorité est déterminé par la moyenne d'âge la plus élevée des conseillers municipaux élus de chaque liste.

Selon les modalités de désignation précitées, les membres du conseil municipal pour siéger à la commission de contrôle sont :

- <u>Trois conseillers municipaux</u> appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (Mme Nathalie DROAL, Mme Gabrielle COSQUERIC et M. David GORAGUER)
- <u>Deux conseillers municipaux</u> appartenant l'un à la deuxième et l'autre à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (M. André GUILLOU et Mme Sophie BOYER)

Il est demandé au conseil municipal de désigner les cinq conseillers municipaux qui siégeront au sein de la commission de contrôle à compter de la prise de l'arrêté préfectoral.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE DESIGNER Mme Nathalie DROAL, Mme Gabrielle COSQUERIC, M. David GORAGUER, M. André GUILLOU et Mme Sophie BOYER membres de la commission de contrôle des listes électorales.

9 - B : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le délégué militaire départemental du Finistère, par lettre du 20 juillet 2020 demande de désigner, par délibération du Conseil Municipal, un correspondant défense suite au renouvellement de l'organe délibérant.

Créée par la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée -Nation. Les missions du correspondant défense s'organisent autour de trois axes :

- le parcours citoyen (recensement et Journée Défense et Citoyenneté),
- l'information sur la défense,
- la solidarité et la mémoire (organisation des cérémonies commémoratives).

M. Le Maire propose de désigner à cette fonction M. Serge SINOU, adjoint.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE DESIGNER M. Serge SINOU à la fonction de correspondant défense,

<u>10 - B</u>: <u>DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION</u> SOCIALE

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales œuvre auprès des agents territoriaux en leur accordant diverses aides qui ne peuvent être statutairement accordées par les collectivités.

Les statuts de cet organisme paritaire prévoient qu'un conseiller municipal de chaque commune adhérente soit désigné pour participer chaque année à l'Assemblée départementale du CNAS, pour débattre des grandes orientations et élire les instances départementales et nationales.

M. Le Maire propose de désigner à cette fonction l'adjoint aux finances, aux ressources humaines et aux marchés publics M. Jérôme GOURMELEN.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE DESIGNER M. Jérôme GOURMELEN à la fonction de délégué au comité national d'action sociale.

11 - B: DESIGNATION D'UN REFERENT FRELONS ASIATIQUES AUPRES DE LA CCPF

La communauté de communes du Pays Fouesnantais a décidé depuis plusieurs années la prise en charge des frais inhérents à la destruction des nids de frelons asiatiques dans ses sept communes membres.

Les interventions de destructions des nids sont diligentées après un contrôle et une validation effectués par le référent nommé, dans chaque commune, parmi les membres du conseil municipal.

M. Le Maire propose de désigner à cette fonction M. Henry MAYEUX.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE DESIGNER M. Henry MAYEUX à la fonction de référent frelons asiatiques auprès de la CCPF.

12 - B: INFORMATIONS DIVERSES

Point sur la restriction d'eau potable. M. le Maire explique que l'alimentation en eau potable a été rétablie depuis dimanche dernier. La commune a reçu des analyses d'eau qui seront rendues publiques. M. le Maire indique le lancement d'enquêtes en lien avec l'Agence régionale de Santé. Cet incident n'est pas normal et les collectivités devront rester vigilantes à l'avenir. Afin de réduire la dépendance en alimentation en eau portable du territoire avec le syndicat mixte de l'Aulne, la CCPF procède actuellement à des recherches en eau profonde sur la commune dans le secteur du bois du Mur et à Lanvéron. Dans 5 ans, la commune pourrait être en sécurisation sur son alimentation en eau potable.

M. le Maire conclut en précisant que la commune s'est mobilisée du jeudi 20 au samedi 22 août pour organiser la distribution de près 8 000 bouteilles d'eau auprès de la population.

Mme Sophie BOYER informe le conseil municipal de la suspension de l'activité de l'usine de méthanisation par le Préfet du Finistère.

M. le Maire donne à la parole à Christian PIERRE. Il explique que le problème s'est posé le lundi et la population a été prévenue le mercredi soir. M. PIERRE présente le principe de la méthanisation dans lequel un déchet organique se transforme pour produire du gaz méthane. D'après les analyses de l'eau, le Ph est légèrement basique avec un taux de trihalométhane légèrement supérieur à la limite mais ce n'était pas de l'ammoniaque. Les maux de ventre de type gastroentérite ressentis pour certaines personnes provenaient de bactéries présentes dans l'eau.

Mme Sophie BOYER rebondit sur l'absence d'information pendant cette crise de l'eau pour les personnes qui n'ont pas accès aux réseaux sociaux.

M. le Maire acquiesce mais s'interroge sur la bonne solution pour diffuser l'information auprès de l'ensemble de la population.

M. le Maire informe le conseil municipal des 49 cas de COVID 19 à l'entreprise Ranou. La situation a été isolée au sein de l'usine, 37 malades font partis des travailleurs détachés. Il espère un retour à la normale dans les jours qui viennent.

Point sur la préparation de la rentrée scolaire. Mme Céline SIMONOU travaille sur la rentrée scolaire en application du protocole sanitaire diffusé après l'intervention du ministre de l'Education nationale. Avec l'appui de Bernard Lebeau, elle organise le fonctionnement de l'accueil périscolaire et du temps méridien. Les parents seront informés via le portail famille de la procédure d'accueil dans les trois écoles (lieu d'accueil des enfants, gestes barrières, désinfection des locaux, limitation du brassage) ce vendredi 28 août 2020.

Mme Hélène CUILHE souligne que le brassage des enfants n'est pas recommandé et que le choix est de conserver la séparation de groupes d'enfants par tranche d'âge.

Mme Céline SIMONOU informe que l'activité aide aux devoirs ne reprendra pas dans l'immédiat du fait de la responsabilité à porter par les membres de l'association.

M. André GUILLOU intervient sur les conditions de la mise à disposition des locaux associatifs et Mme Sophie BOYER s'interroge sur la date de la reprise des activités des associations comme le Thaï Chi.

M. le Maire répond que la commune organise le 5 septembre le forum des associations. Ce rendez-vous sera l'occasion d'échanger avec les associations avant l'organisation d'une réunion, pilotée par M. Serge SINOU, avec l'ensemble des associations de la commune.

Réunions et manifestations :

- ✓ Mardi 1^{er} Septembre à 8 h 40 : Rentrée scolaire
- ✓ Samedi 5 Septembre de 9 h à 12 h : Forum des Associations
- ✓ Vendredi 18 Septembre à 19 h : Balade musicale en Centre Bourg par la Compagnie « Magic Mythic »
- Date du prochain Conseil Municipal : Jeudi 24 Septembre 2020 à 20 heures.

La séance est levée à 21 h 30 et ont signé les membres présents.